

Le 22 juin, à vos tables, prêts, déménagez !

Le ministère a publié le 17 juin le 3^e protocole sanitaire, allégé, afin de permettre l'accueil de toutes les élèves des écoles et collèges dès le 22 juin, soit deux semaines avant la date officielle des vacances scolaires.

Le 19 juin, la Foire Aux Questions était mise à jour, apportant certaines précisions concernant les conditions d'accueil des élèves et les modalités de reprise pour les enseignant-es.

Sans garantie que tous les élèves seront au rendez-vous.



Et ce nouveau protocole?

- ⇒ La distanciation physique de 1 m demeure la règle dans les espaces clos, ainsi qu'entre les groupes qu'il convient de ne pas « brasser ». Fin de la règle des 4 m².
- ⇒ La taille des groupes n'est plus limitée à 10 ou 15 élèves par classe.
- ⇒ Aucune règle de distanciation pour les élèves d'une même classe de maternelle. Elle est maintenue pour des groupes différents.
- ⇒ Possibilité de partager les objets au sein d'une même classe.
- ⇒ Le lavage des mains aux lavabos ne nécessite plus une distanciation entre élèves.
- ⇒ C'est le principe de la « bulle » : moins de règles dans un groupe, mais des règles de distanciations entre les groupes.

Ce qui ne change pas ...

Pour les personnels vulnérables, le télétravail doit être une priorité lorsque c'est possible, sinon, une ASA leur sera délivrée. Il n'est pas utile de refaire faire un nouveau certificat médical.

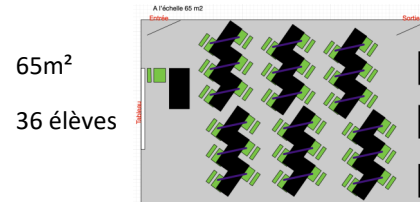
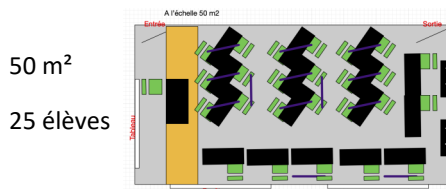
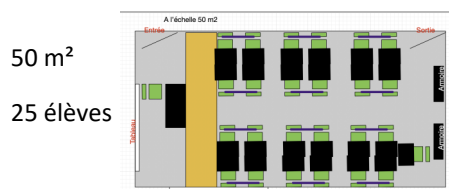
... et ce qui change.

- ⇒ Pour les personnes vivant au foyer de personnes vulnérables, elles sont censées reprendre une activité sur site.
- ⇒ La règle étant le retour en présentiel pour les élèves des écoles et collèges, il n'y aura plus d'ASA délivrées pour garde d'enfant, sauf si l'établissement d'accueil fait l'objet d'une mesure de restriction arrêtée par le Préfet, ou dans le cas d'un enfant vulnérable ou malade, ou, ...)
- ⇒ La continuité pédagogique à distance n'est autorisée que ponctuellement, particulièrement en collège et lycée pour éviter les brassages de classes dans certaines disciplines lorsque les groupes sont constitués d'élèves de classes différentes (langues, options, ...)

La doctrine ministérielle ayant changé, face à des situations difficiles, ne pas hésiter à voir avec le chef d'établissement pour envisager, dans l'intérêt de tou-tes, le maintien du distanciel.

Ça phosphore dur à l'Education nationale !

Selon le nouveau protocole, « L'organisation de la classe à l'air libre est donc une possibilité encouragée ». Et si l'on veut absolument loger les élèves en classe, le ministère a transmis des schémas d'aménagements de salle permettant le respect de la distanciation. Le résultat est tout simplement ... à savourer... Après ça, comment dire que l'accueil des élèves n'est pas possible...



Il s'agit donc d'une nouvelle organisation pour les personnels de l'Éducation nationale, à gérer dans l'urgence, tout en assurant les services et sans temps de concertation ni directives claires. La CGT EP est sceptique face à ces nouvelles recommandations. Les interrogations et inquiétudes au niveau sanitaire et organisationnel demeurent. L'assouplissement du protocole, s'il permettra d'augmenter le nombre d'élèves par salle, ne suffira pas à garantir la reprise pour l'ensemble, du fait par exemple du bâti. La communication du président se heurte donc à la réalité du terrain.

La CGT EP demande une réelle réflexion menée dès à présent sur la rentrée prochaine.

Nous demandons une baisse des effectifs par classe, ce qui passe par une campagne de recrutement et de formation. Ceci est tout à fait possible en prenant une mesure simple, déclarer admis-es tou-tes es candidat-es admissibles aux concours internes.